



**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant instauration d'espaces sans tabac.**

n° 53/2015

M. le Maire de la Commune de MONSWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3511-7 ;

Vu le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

VU le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

VU la convention de partenariat entre la commune de Monswiller et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer du 15 avril 2015 ;

Considérant la présence récurrente d'enfants au Parc Goldenberg et sur la place des Tilleuls,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les espaces publics suivants sont classés en tant qu' "**espace sans tabac**" :

☞ **parc de loisirs "Parc Goldenberg"**, situé rue de la Gare,

☞ **place des Tilleuls**, devant le groupe scolaire L'Arc-en-Ciel.

Il est interdit de fumer ou de consommer du tabac sous toute autre forme dans ces lieux publics.

**Article 2** : Une signalisation informative sera mise en place.

**Article 3**: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

**Article 4** : MM. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne et le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

**Ampliation** du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saverne,
- M. le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
- M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. le Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne,
- M. le Président du Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Monswiller, le 22 juin 2015.

Le maire,  
Pierre KAETZEL :

